

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/67/03
APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES ACM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le conseil d'arrondissements gère les équipements de proximité, conformément à l'article L2511-16 du CGCT.

La mairie du 3^e secteur assure à l'heure actuelle la gestion de 3 accueils collectifs de mineurs :

- . ACM Chutes Lavie
- . ACM Velten
- . ACM Jeanne d'Arc

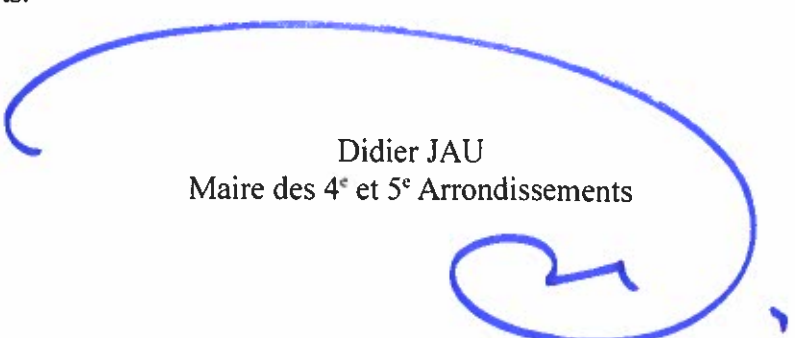
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des ACM de la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille, et de le faire approuver par son assemblée délibérante, il est proposé au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Adopte le nouveau règlement intérieur des ACM, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 Le nouveau règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

ARTICLE I - INSCRIPTIONS et PAIEMENT :

Pour les mercredis : Dernier mercredi du mois, pour le mois suivant ou tous les deux (2) mois selon le Centre.

Pour les vacances : Deux (2) mois avant la date des vacances.

Ces inscriptions seront prises de 9h00 à 18h00, dans l'ordre d'arrivée, sur présentation du dossier complet et du règlement. Aucune inscription téléphonique, ou inscription sans règlement ne sera prise en compte.

Documents à fournir lors de la première inscription :

- Dossier d'inscription dûment rempli,
- Photocopie de la pièce d'identité des parents,
- Photocopie de l'avis d'imposition de l'année précédente,
- Photocopie du jugement de divorce, s'il y a lieu, précisant la personne qui a l'autorité parentale,
- Photo d'identité de l'enfant,
- Certificat médical (*voir l'imprimé*) établi par le médecin traitant,
- Fiche sanitaire de liaison dûment remplie et photocopie des vaccinations,
- Attestation de droits à l'assurance maladie (*Sécurité Sociale*),
- Attestation de mutuelle,
- Attestation d'assurance extrascolaire,
- Attestation de paiement C.A.F. (L.E.A.) *le montant du quotient familial doit être mentionné,*

La première inscription n'entraîne pas systématiquement une réservation pour les périodes suivantes.

Une réactualisation du dossier complet s'effectuera au mois de Septembre.

La participation financière est calculée en fonction des revenus du ménage suivant la délibération du Conseil Municipal et doit être réglée au moment de l'inscription. Un reçu attestant le paiement est délivré aussitôt.

L'attestation de paiement C.A.F. (L.E.A.) est déduite de la participation, en fonction du quotient familial, les mercredis et durant les vacances scolaires. Cette attestation sera à remettre au début des mois de Janvier, Mai et Octobre afin de régulariser votre dossier.

Tout changement administratif et familial doit être signalé.

Si le (les) parent (s) ne donne (ent) pas son (leur) quotient familial, le Directeur se verra dans l'obligation d'établir un tarif en fonction de l'avis d'imposition.

ATTENTION : Aucune autre réduction ne peut être appliquée.

ARTICLE II - ACCUEIL :

Horaire du matin : de 07h30 à 09h00

Horaire du soir : de 16h00 à 18h00

A l'arrivée, les parents doivent impérativement confier leur (s) enfant (s) à l'équipe d'accueil.

Les Accueils Collectifs des Mineurs, gérés par la Direction de l'Animation de la Mairie du 3^e Secteur, sont ouverts prioritairement aux enfants dont les parents résident dans les 4^e et 5^e Arrondissements. La priorité sera donnée aux familles dont les deux (2) parents travaillent.

Ils reçoivent les enfants âgés de 3 à 12 ans suivant l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour chaque Centre.

ARTICLE III - SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET SANTÉ :

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ne sont pas en possession d'argent, jouets, bijoux, téléphones portables ou objets dangereux. Dans le cas contraire, l'A.C.M. décline toute responsabilité.

Seuls les parents sont autorisés à reprendre leur (s) enfant (s) à la sortie du Centre ainsi que les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants porteurs de parasites et les enfants ayant une maladie contagieuse ne seront pas reçus au Centre. Ils ne pourront revenir au Centre que sur présentation d'un certificat médical attestant la non contagion.

L'enfant peut être accepté selon le traitement médicamenteux. Les médicaments seront remis au Directeur ou à son Adjoint avec le certificat médical correspondant.

Un cahier d'infirmerie est tenu à jour pour les petites blessures superficielles et le suivi de chaque traitement individuel en cours.

PROTOCOLE SANTÉ :

- Toute allergie alimentaire, pathologie simple ou lourde feront l'objet d'un Protocole de Santé établi par le médecin ou spécialiste : A renouveler tous les six (6) mois.

Toutefois, un panier repas sera demandé aux parents en cas d'allergie alimentaire lourde ou pathologie lourde.

- Tout enfant plâtré (membres supérieurs ou inférieurs) sera accepté sur l'équipement avec un certificat médical de non contre-indication. Néanmoins, lors des sorties, nous ne pourrions pas accepter les enfants plâtrés des membres inférieurs.

ARTICLE IV - ABSENCES :

En cas d'absences répétées et injustifiées, la Direction du Centre se réserve le droit de refuser l'inscription pour permettre aux enfants inscrits sur liste d'attente d'intégrer le Centre.

Les parents sont tenus de signaler, le jour même, l'absence de leur (s) enfant (s) quel qu'en soit le motif. Seules les absences motivées par un certificat médical et d'une durée supérieure à cinq (5) jours seront susceptibles d'être remboursées (sauf les mercredis) par la Recette des Finances Publiques, sur présentation dudit certificat médical, du reçu original et d'un R.I.B. Aucun report ne sera toléré. La Recette des Finances Publiques a seule autorité à assurer le remboursement.

ARTICLE V - INFORMATION, PARTICIPATION DES PARENTS :

Un panneau d'affichage informera les parents sur la vie du Centre (activités, menus, sorties etc.).

ARTICLE VI - SIGNES OSTENTATOIRES :

Tout signe ostentatoire est interdit sur les centres conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE VII - COMPORTEMENT :

Si le Directeur estime que le comportement d'un enfant ou d'un parent nuit au bon fonctionnement du centre, il peut décider d'exclure définitivement l'auteur des faits après l'en avoir averti.

ARTICLE VIII - APPROBATION :

Toute inscription implique l'adhésion totale au règlement intérieur, dont une copie est remise au parent dès l'inscription.